

Demander la mise en place d'un système robotisé de téléprésence (SRTP) 2nd degré

Une demande d'APADHE est faite par l'établissement, la famille ou l'hôpital auprès du **référént APADHE** de son département.

Le **référént APADHE** prend contact avec le **référént téléprésence départemental** pour valider la faisabilité du déploiement d'un SRTP.

Le **référént téléprésence départemental** vérifie la disponibilité des SRTP et effectue avec le **référént numérique** les tests dans l'établissement qui accueille l'élève. Ils présentent le dispositif à l'équipe enseignante.

Le robot est acheminé par le **référént départemental** dans l'établissement. Une rencontre avec la famille et l'équipe pédagogique est organisée pour préciser les modalités d'organisation. La charte d'utilisation et la convention de prêt sont signées par la famille. Le matériel est présenté et remis à la famille.

Le **référént APADHE** et le **médecin CT de l'IA-DASEN** finalisent le dossier de demande d'APADHE, élaborent le projet de l'élève et déterminent la pertinence de la mise en place d'un SRTP.

Le **référént APADHE** prend contact avec la famille pour proposer la mise en place d'un SRTP.



Un test de "pilotage" du SRTP est programmé avec la famille. L'enseignant, appuyé du **référént numérique** et/ou du **référént téléprésence départemental**, présente le projet aux élèves et informe les familles.